

Commune des Adrets de l'Estérel

Enquête publique du 25/01/ 2021 au 10/02/ 2021

Mise en conformité du réseau d'assainissement ; création d'un collecteur de transfert d'eaux usées entre le quartier de l'Église et la future STEP de Pré Vert 2 aux Adrets de l'Estérel.

Enquête préalable à la servitude pour l'établissement d'une canalisation publique d'assainissement et ouvrages connexes.

Commissaire Enquêteur : Mme Élisabeth Winkler

Destinataires :

- Monsieur Le Préfet
- Monsieur le Maire des Adrets de l'Estérel
- Monsieur le Président de la CAVEM

Sommaire

Partie I :

1.1 Les Généralités

- Objet de l'enquête
- Présentation du Projet
- Cadre Juridique

1.2 Organisation et Déroulement de l'enquête

- Désignation du Commissaire Enquêteur
- Modalités de l'Enquête
- Information du Public

1.3 Analyse des Observations

- Observations des PPA
- Observations du Public
- Procès Verbal de Synthèse

Partie II :

2.1 Conclusions et Avis motivés du Commissaire Enquêteur

2.2 Annexes

PARTIE I :

1. Généralités

Objet de l'Enquête :

Cette enquête publique porte sur la mise en conformité du réseau d'assainissement, création d'un collecteur de transfert d'eaux usées entre le quartier de l'Église et la future STEP de Pré Vert 2 aux Adrets de l'Estérel .

Cette opération participe à la mise en conformité globale du réseau d'assainissement communal et permettra la suppression de la STEP de l'Église - Chense sans réduction du nombre de bâtiment bénéficiant du réseau collectif d'assainissement .

L'instauration d'une servitude pour l'établissement d'une canalisation publique est sollicitée par la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée (C.A.V.E.M) dans le cadre de sa compétence en matière d'assainissement.

Présentation du Projet :

Actuellement, le réseau d'assainissement de la commune des Adrets de l'Estérel est de type séparatif, d'un linéaire de 4,9 km. Le réseau de collecte est divisé en trois parties en fonction des sous-bassins versants (BV) d'assainissement.

- BV vallon des Frayères
- BV vallon de l'Église
- BV vallon de Font Freye

La commune possède deux stations d'épuration :

- la station de Pré Vert qui récupère les eaux des BV des Frayères et de Font Freye
- la station de l'Église qui traite les eaux du BV de l'Église

Le projet prévoit :

- la création d'un collecteur de transfert sous voirie, piste DFCI et dans le milieu naturel.
- la réalisation d'un réseau de refoulement DN100 sur 710 ml
- la réalisation d'un réseau gravitaire de 200 y compris regard sur 1300 ml
- la création de 3 postes de refoulement de type DIP

- le remblaiement des tranchées avec les matériaux provenant des déblais sur zones hors pistes existantes
- le remblaiement des tranchées avec les matériaux de type GNT et ballast sur les pistes et réfection de la couche de refoulement

- la réalisation de tranchée commune pour les réseaux électriques (160 mm) de télécommunication (245 mm) avec chambres de tirage et d'eau potable (25 mm) pour les trois postes de refoulement.

- la reprise et la mise en œuvre de terre végétale
- l'enherbement sur zones situées en dehors des pistes existantes

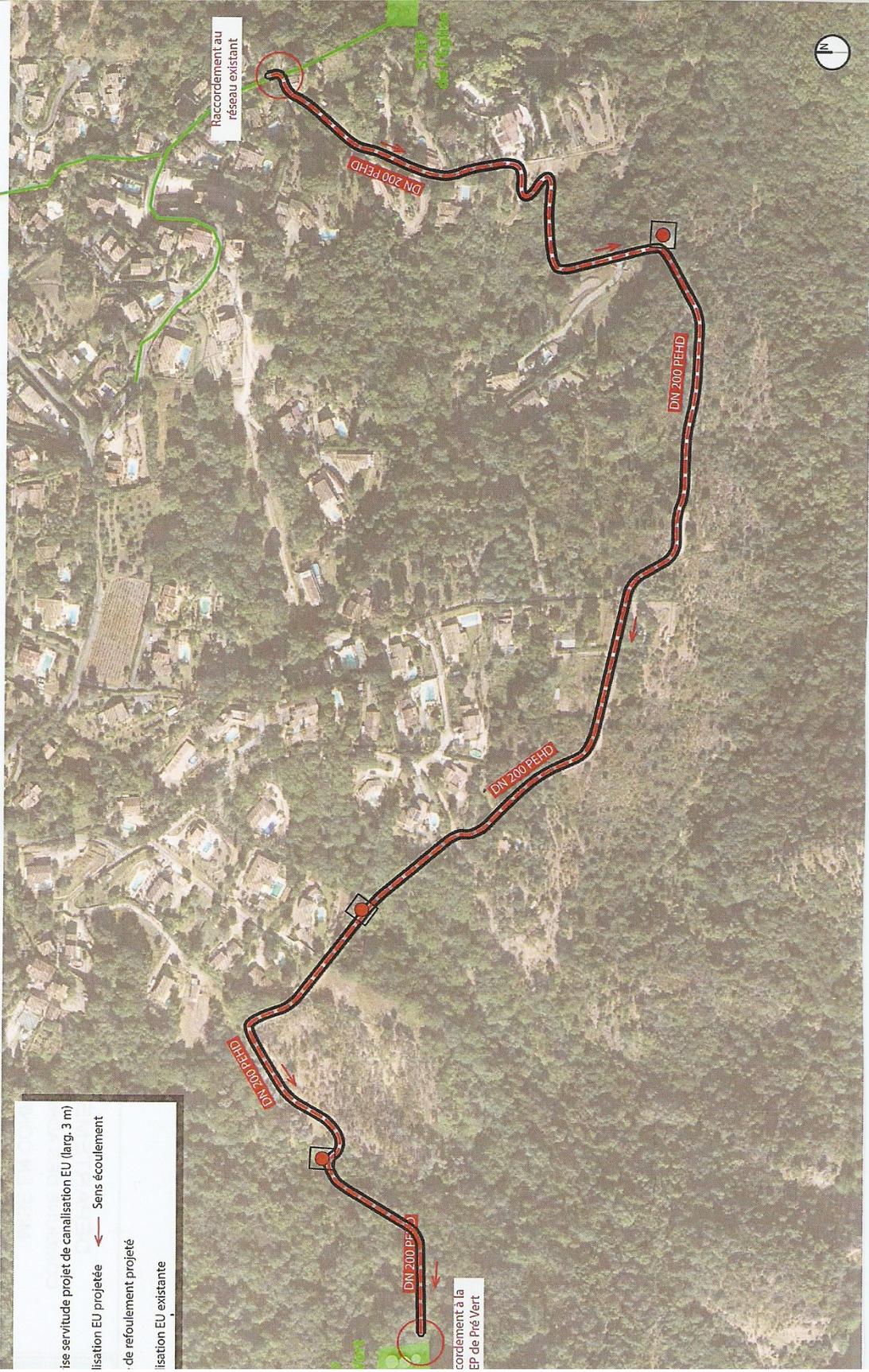
- l'essartage aux abords de la canalisation se fera dans la limite maximale de 5 m.



Ci-dessous le tracé intégral de la canalisation depuis le raccordement au réseau existant quartier de l'Église jusqu'à la STEP de Pré-Vert ainsi que les postes de refoulements.

des Travaux

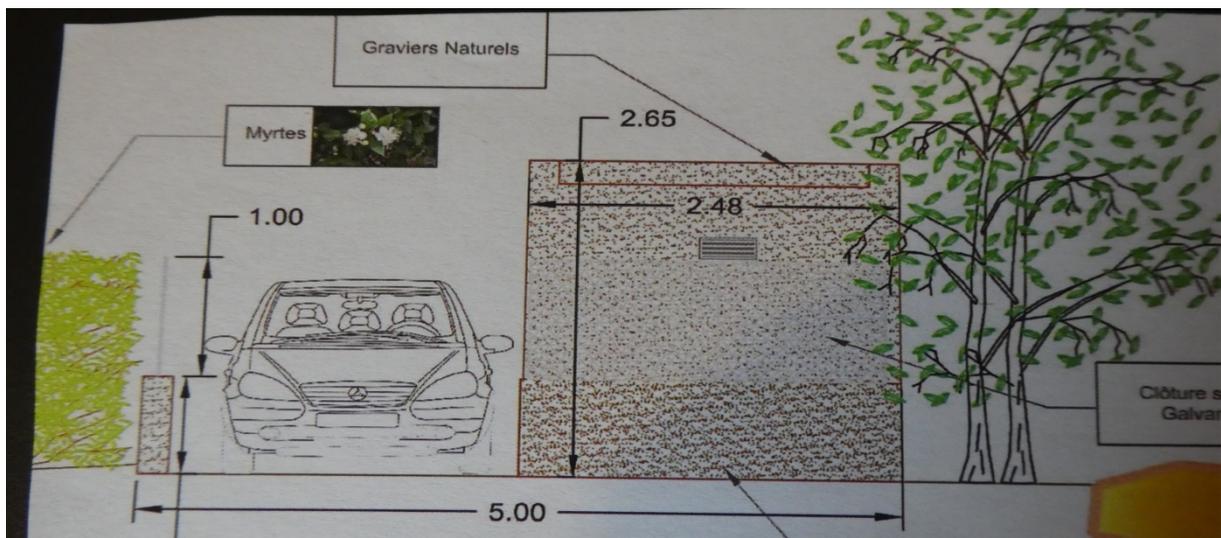
ire: CA/VE/M



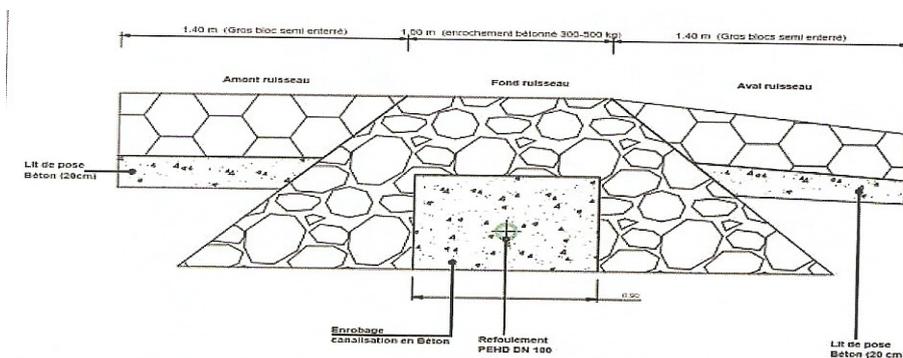
Les postes de Refoulement auront une superficie du bâti de 7.50 m²

- Parcelle B n°2577 superficie du poste : 49 m²
- Parcelle B n°2581 superficie du poste : 49 m²
- Parcelle B n°697 superficie du poste : 49 m²

La peinture du Bâtiment sera de type : RAL marron moyen 240 Webber, la clôture sera souple et galvanisée.



La traversée du ruisseau sera aménagée avec un enrochement bétonné et un refoulement PEND DN 100 vers la STEP.



Cadre Juridique :

La présente enquête est régie par les textes suivants :

- le Code Rural et de la pêche maritime :

articles L.152-1 et R.152-1 à R.152- 15 sur la servitude pour l'établissement de canalisations publiques d'eau ou d'assainissement.

article L.152-2 concernant les contestations relatives à l'indemnité prévue pour l'établissement d'une servitude.

article R.152-4

Si le C.E propose des modifications au tracé ou à la définition des servitudes et si ces modifications tendent à appliquer la servitude à de nouvelles propriétés ou à aggraver la servitude antérieurement prévue, notification directe en est faite par le demandeur aux intéressés dans les formes prévues à l'article R.152-7

- le Code des Relations entre le public et l'administration :

article L.134-1 et suivants

articles R.134-22 et R.134-23

- le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

articles R.131-6 et R.131-7

- le Code de l'Environnement :

articles R.214-1 et L.214-1

1.2 Organisation et Déroulement de l'Enquête

Désignation du Commissaire Enquêteur

Par arrêté du 12 décembre 2020, Monsieur le Préfet du Var a désigné en qualité de commissaire enquêteur Mme Élisabeth Winkler en vue d'une enquête publique sur une mise en conformité du réseau d'assainissement : création d'un collecteur de transfert d'eaux usées entre le quartier de l'Église et la future STEP de Pré Vert aux Adrets de l'Estérel .

Les modalités de l'Enquête

Le dossier d'Enquête mis à ma disposition a été signé et paraphé ; la composition du dossier consultable par le public est la suivante :

- un registre d'Enquête Publique
- un certificat de début d'affichage signé par le Maire
- un certificat de fin d'affichage
- une notice explicative avec les caractéristiques des principaux ouvrages prévus et une appréciation sommaire des dépenses .
- un plan des ouvrages prévus
- un plan parcellaire
- un état parcellaire

L'avis de la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature daté du 21 octobre 2020.

L'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var en date du 16 novembre 2020.

J'ai pris contact avec M. MONY assurant le suivi de l'enquête au sein de la mairie des Adrets de l'Estérel pour préparer les différents plans concernant l'état du parcellaire dédié au projet dans la salle de réunion de la mairie.

J'ai eu un entretien avec M. HEMAIN, adjoint au maire responsable de l'aménagement du territoire sur la situation actuelle de l'assainissement des eaux usées dans la commune .

Avec M. PERDIGAL, ingénieur et chef de projet à la CAVEM, nous avons vu tous les aspects techniques de la canalisation prévue. Nous avons ensuite étudié les différents sites du projet .

Mme BERENGUIER, responsable du foncier à la CAVEM m'a transmis un exemplaire de la convention signé par les propriétaires pour le passage de la canalisation des eaux usées .

J'ai eu également une discussion avec M. KLINHOFF, maire des Adrets de l'Estérel sur la mise en conformité du réseau d'assainissement de la commune et les différents propriétaires impactés par le projet. La liste des propriétaires qui n'ont pas reçu leur lettre recommandée avec accusé de réception a été affichée en mairie le 14 janvier 2021.

Je me suis rendue in situ avec M. CAUTERMAN, technicien VRD/INFRA sur tous les emplacements de la canalisation projetée. Nous avons vu également la STEP du quartier de l'église .

Par la suite, j'ai pris des photos des différents endroits impactés par le projet et j'ai vérifié les panneaux d'information mis en place et présents sur la commune. (rapport de constatation du Brigadier Chef principal M. BACH sur les 21 panneaux)

Information du Public

Affichage : La mairie des Adrets de l'Estérel a assuré la publication de l'avis d'enquête publique sur des panneaux officiels d'informations municipales.

Avis parus dans la presse :

Annonces initiales dans Var matin et dans la Marseillaise le 13/01/2021

Répétition d'annonces dans les mêmes journaux le 25/01/2021

Le public peut consulter le dossier aux heures d'ouverture de la mairie durant toute la durée de l'Enquête. Le siège de l'enquête est fixé en mairie, 2 rue Violon 83600 Les adrets de l'Estérel.

Le dossier est consultable sur internet : *<http://www.var.gouv.fr> rubrique *enquêtes publiques**. Le dossier peut être également vu sur un poste informatique au siège de l'enquête aux heures d'ouverture de la mairie.

Les observations et propositions du Public sur le projet pourront être formulées de plusieurs façons :

- directement au commissaire enquêteur lors des permanences
- sur le registre d'enquête déposé en mairie ;
- par lettre postale adressée à l'attention du commissaire enquêteur
- par courriel adressé au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : *adretsdelesterel-canalisation-epvar@administrations83.net*

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public lors des permanences fixées les jours suivants :

- Lundi 25 janvier 2021 de 14h à 18h
- Mercredi 3 février 2021 de 14h à 18h
- Mercredi 10 février 2021 de 14h à 18h

Clôture de l'Enquête :

Monsieur le Maire des Adrets de l'Estérel et Madame Le commissaire Enquêteur ont clos l'enquête publique le mercredi 10 février à 18h. Un certificat de fin d'affichage a été signé par Monsieur le Maire des Adrets de l'Estérel.

Un Procès-verbal de synthèse de la commune des Adrets de l'Estérel a été adressé aux membres de la CAVEM, responsables du projet.

1.3 Analyse des Observations

Observations des P.P.A :

La Direction Générale de l'Aménagement, du logement et de la nature se dit favorable au projet en mentionnant qu'il conviendra d'apporter les précisions suivantes :

- implanter la canalisation en bordure de piste de manière à préserver les végétaux existants
- les postes de refoulement sont à traiter dans des teintes visant l'intégration du bâti dans l'environnement naturel.
- les clôtures doivent être en grillage simple de teinte grise
- exclure tout enrochement cyclopéen inadapté au caractère du site
- veiller à respecter l'intégrité du site classé
- favoriser la cicatrisation des talus et la reconquête végétale naturelle

L'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer est également favorable au projet concernant la création d'une servitude visant le raccordement du quartier de l'église sur la station d'épuration de Pré-Vert .

Ce raccordement est conforme à l'arrêté préfectoral relatif au système d'assainissement des eaux usées de la commune des Adrets de l'Estérel en date du 10 janvier 2009.

Observations du Public :

M. JACQ Wilfried propriétaire des parcelles n°1436 et 731 résidant aux Adrets de l'Estérel utilise son terrain régulièrement pour son activité professionnelle, il est venu s'informer sur le projet de la canalisation et a proposé que celle-ci soit placée de façon à ce que son mur de clôture déjà existant ne soit pas détruit.

M. FOURNIER-BOURDIER Bernard , propriétaire de la parcelle n°1885, 3 impasse des Gabres est venu se renseigner sur ce qui concerne son raccord éventuel au tout à l'égout.

Mme WIJCKMANS, résidant le quartier des gabriels, parcelle B1753 était venue s'informer sur le terme « expropriation » et souhaiterait que le projet de la canalisation passant par son terrain soit déplacé sur le bas de son terrain.

Mme et M. GAILLARD, 383 chemin des trois vallons, parcelle 71B et D713 ne sont pas contre le projet de canalisation mais s'inquiètent des répercussions possibles sur les zones constructibles dans la zone.

Mme et M. DECOCQ, 318 chemin des Mendiguons aux Adrets de l'Estérel sont venus se renseigner pour savoir s'ils étaient concernés par le projet mais ne l'étant pas, ils sont favorables à « *cette action civique* ».

Mme MARINOT, 23 allée des arbousiers, domaine de Séguret n'est pas concernée par le projet mais s'est plainte de n'avoir pas été entendue par les administrations pour les différents dégâts causés sur son habitation.

M. HOOKER Brad, propriétaire de la parcelle 25 38, 688, 689, 984 sur cette dernière parcelle a été installée une STEP dans les années 60/70 aujourd'hui complètement obsolète, qui lui a causé beaucoup de désagréments au cours de

longues années sans avoir eu aucune indemnité ni compensation. Aujourd'hui il donne accès à la CAVEM pour venir détruire la STEP, et fait encore preuve de sa compréhension aussi il souhaiterait soit qu'on puisse lui permettre l'extension d'une habitation sur la parcelle 2538 soit une indemnisation pour le terrain que la commune a utilisé pour la STEP pendant toutes ces années. Des terrains qui sont inexploitable à cause des pollutions engendrées par le dysfonctionnement de la STEP.

M. FADEL Michel, propriétaire de la parcelle section B1344, 1345, 1346, 1347 demande de prévoir le raccordement de leurs propriétés au réseau collectif des eaux usées, que le réseau d'alimentation en eau potable et le débit en eau nécessaire à la défense incendie soient également mis en place par la collectivité compétente au plus proche des propriétés Fadel, que l'amélioration du chemin d'accès au niveau des deux épingles située plus haut soit programmée et suggère la pose d'un poteau à incendie normalisé au sud ; en conséquence M. FADEL est disposé à céder le tronçon de son terrain pour sa canalisation.

Mme et M. DELEU, résident au 350 chemin des trois vallons aux Adrets de l'Estérel ne sont pas défavorables au projet, cependant ils souhaitent que le chemin d'accès ne soit pas rendu impraticable pendant les travaux et que des efforts vont être fait pour un entretien régulier des pompes de relevage et la voirie de manière à ne pas dénaturer le paysage.

M. GRAILLE, propriétaire des parcelles C673 et C1529 souhaiterait que l'on tienne compte du prix de vente pour calculer l'indemnisation de la servitude de tréfonds nommer EU1.(revalorisé à ce jour cela ramènerait le prix du m² entre 6 et 7 euros environ.)

Commune des Adrets de l'Estérel

Procès-Verbal de Synthèse sur la mise en conformité du réseau d'assainissement : Création d'un collecteur de transfert d'eaux usées entre le quartier de l'Église et la future STEP de Pré Vert. Dossier d'enquête préalable à la servitude pour l'établissement d'une canalisation publique d'assainissements et ouvrages connexes .

Pour mieux appréhender les enjeux environnementaux du projet, en tenant compte des observations faites par les PPA et le public, le commissaire Enquêteur souhaiterait que la CAVEM puisse répondre aux questions suivantes :

Q1. L'emplacement du projet est-il compatible avec le PPR Incendies de forêt ?

Le collecteur projeté traverse la zone rouge R et les zones bleues En1g, En1g' et En2 du PPR Incendie de forêt des Adrets-de-l'Estérel approuvé le 30 janvier 2015.

La future STEP de Pré-Vert, qui n'est pas concernée par l'enquête publique, est entièrement en zone rouge du PPR.

Le règlement du PPRI précise que sont autorisés :

- **en zone rouge :**
 - o Les canalisations, lignes ou câbles souterrains (art. 2.1.1.),
 - o Les locaux techniques et équipements publics sans occupation permanente (art. 2.1.1.),
 - o L'extension des infrastructures et installations publiques sans occupation humaine permanente (art. 2.1.3),
- **en zone bleue En1 et En1 indicé :**
 - o Les canalisations, lignes ou câbles souterrains (art. 3.1.1.),

- Les locaux techniques et équipements publics sans occupation permanente (art. 3.1.1.),
- L'extension des infrastructures et installations publiques sans occupation humaine permanente (art. 3.1.3),

De plus, le projet ne fait pas partie des installations et constructions interdites en zone EN2 par l'article 4.1 du règlement.

Le projet est donc compatible avec le PPR Incendies de forêt qui lui est applicable.

Le C.E en prend acte .

Q2. Comment le tracé de la canalisation évite-t-il les espèces protégées identifiées par l'étude des inventaires écologiques réalisés dans le cadre du dossier « loi sur l'eau » ?

Le projet a été implanté le plus possible sous la piste existante pour éviter les espèces végétales protégées et les arbres gîtes à chiroptères.

De plus, un balisage et une mise en défend des espèces végétales présentes à proximité du chantier seront réalisés, de manière à ne pas les impacter de manière involontaire lors du chantier.

Q3. Les eaux souterraines et superficielles peuvent-elles être impactées par les travaux ?

Les eaux souterraines et superficielles peuvent être impactées par les travaux. En effet, le projet nécessitant un décapage des formations géologiques superficielles, la perméabilité du site deviendra temporairement plus importante. Ainsi, les eaux souterraines seront temporairement plus vulnérables.

Les opérations de terrassements entraîneront des potentielles mises en suspension de particules fines (limons, sable) qui pourront être à l'origine d'une turbidité des eaux superficielles.

Ces risques sont limités dans le cadre du projet, aucun rejet volontaire n'étant prévu dans le milieu naturel.

De plus, une bonne organisation du chantier permettra de limiter au maximum les risques de pollution accidentelle. Aussi, toutes les mesures seront prises afin de limiter autant que possible ces rejets dans l'environnement du projet.

Ainsi, les impacts résiduels du projet sur les eaux souterraines et superficielles en phase chantier sont négligeables.

Il est en effet préférable de prendre des mesures de précautions en ce qui concerne les impacts environnementaux du chantier.

Q4. Quelles sont les mesures d'évitement et de réduction prévues par le projet pour compenser l'impact potentiel sur l'environnement ?

- **Mesures d'évitement et de réduction en phase conception**
 - o Positionnement de la canalisation en bordure et sous la piste existante pour limiter les terrassements, l'impact sur le paysage et le milieu naturel.

- **Mesures d'évitement et de réduction en phase chantier**
 - o Arrosage des terres en période sèche pour limiter la formation de nuages de poussières,
 - o Respect du Plan Départemental des déchets du BTP – tri des déchets et des déblais, réutilisation si possible ou évacuation en décharge appropriée,
 - o Bonne organisation du chantier pour limiter les risques de pollution (pas de lavage des engins sur site, stockage des matériaux et produits dangereux sur des aires imperméabilisées et protégées de la pluie, absence de rejets directs au milieu naturel, plan d'organisation et d'intervention en cas d'accident),
 - o Balisage et mise en défends des espèces floristiques à enjeux,
 - o Calendrier écologique adapté aux espèces faunistiques présentes.

- **Mesures d'évitement et de réduction en phase exploitation**

Au titre des sites classés, et dans un souci d'intégration paysagère, les dispositions suivantes seront respectées :

- o l'attention particulière à ne pas porter atteinte à l'intégrité du site classé, en dehors des emprises autorisées,
- o le traitement des postes de refoulement dans des teintes et matériaux visant l'intégration du bâti dans l'environnement nature : fond de façade et porte dans une teinte marron moyen chez W et teinte

« caminaxter » en toiture (dito projet de reconstruction de la STEP de Pré Vert),

- le traitement des clôtures en grillage simple torsion de teinte grise RAL 9007, et l'exclusion des panneaux de clôture rigide inadaptés au caractère du site,
- l'exclusion de tout enrochement cyclopéen inadapté au caractère du site,
- le stockage des terres de surfaces décapées pour leur réutilisation sur site afin de permettre une reprise naturelle de la végétation et de favoriser la cicatrisation des talus.
- *Le C.E en prend acte et souhaite que les dispositions prises au titre des sites classés soit effectivement respectées.*

Q5. Quelle est la capacité de la future station d'épuration et répondra-t-elle aux besoins d'assainissement de la commune ?

La capacité de la future station d'épuration de PRE VERT sera de 3 000 EQH (équivalent habitant) et répondra conformément aux schémas directeurs d'assainissement des eaux usées établis par la CAVEM.

Il paraît nécessaire de mettre en conformité le réseau d'assainissement de la commune en prévoyant une STEP nouvelle qui ne soit plus obsolète comme celles qui étaient en fonction précédemment.

Q6. Les propriétaires concernés par le projet ont-ils tous signé la convention pour l'autorisation de passage d'une canalisation sur terrain privé ?

Point sur les négociations :

1/ propriétaires qui ont signé des autorisations de passage de canalisation :

- NP 2 consorts MIREUR (+ emprise du poste de relèvement acquise par la CAVEM)
- NP 3 Mme CERZO épouse WIJCKMANS,
- NP 4 M. PEZIN (+ emprise du poste de relèvement acquise par la CAVEM)
- NP 5 Consorts MASSIERA-BRONQUART,
- NP 8 Consorts BAUCHER / BOEUF
- NP 10 M. JACQ
- NP 13 CAVEM (terrain acquis (de M. GASTAUD) pour le projet)

2/ propriétaires qui n'ont pas signé d'autorisation mais qui sont d'accord :

- NP 1 Consorts GRAILLE : l'acte est en cours de rédaction chez le Notaire

NP 6 La Commune : n'a pas signé d'autorisation, mais est pleinement d'accord avec le projet.

3/ propriétaires qui n'ont pas signé une autorisation de passage de canalisation :

NP 7 Consorts FALETTO / CLARK

NP 9 consorts BOURGEOIS / PAULY

NP 11 Consorts FADEL

NP 12 Consorts MARTEL /GALFA

Le C.E a constaté par l'affichage en mairie que tous les propriétaires ont été contactés par courrier avec accusé-réception.

Q7. Pensez vous pouvoir déplacer la canalisation à la demande de M. JACK propriétaire de la parcelle 1436 et 731 afin de ne pas détruire son mur de clôture ?

Mr PERDIGAL Ingénieur territorial de la CAVEM, chef du projet, était présent lorsque Mr JACQ a écrit ses observations sur le registre de l'enquête publique.

Le tracé de la canalisation dessiné sur les plans, passant à travers le mur de clôture de M. JACQ, sera déplacé de quelques mètres afin d'éviter le mur.

Un constat d'huissier sera effectué avant tous les travaux sur l'ensemble des parcelles des propriétaires privés.

Le C.E a en effet été témoin de la discussion à l'amiable entre le propriétaire et M.Perdigal

Une réunion aura lieu sur site avec Mr JACQ avant le démarrage des travaux et en présence des entreprises et du maître d'œuvre en charge de l'opération.

Q8. Pouvez vous tenir compte du souhait de Mme WIJCKMANS, propriétaire de la parcelle B1753 de placer la canalisation au plus de son terrain ?

Nous avons vu la demande de Mme Laurence CEREZO épouse WIJCKMANS sur le registre, demandant de passer la canalisation plus bas dans son terrain.

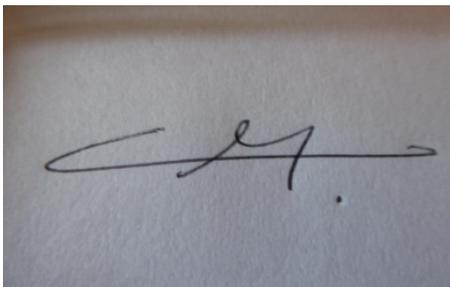
Elle a accepté ce tracé de la canalisation, formalisé par une Autorisation d'Occupation Temporaire en date du 17 février 2015.

Le déplacement de la canalisation vers le bas de son terrain ne peut être réalisé techniquement, le fonctionnement du réseau ne permet pas un passage en point bas.

Par ailleurs, sur le plan environnemental, le tracé de la canalisation a été positionné avec l'aval des services de l'État chargé de la protection du site.

Le C.E en prend acte.

Rapport du C.E fait le 18 /02/2021

A photograph of a handwritten signature in black ink on a light-colored, textured paper. The signature is stylized and appears to consist of the letters 'C' and 'M' followed by a horizontal line and a small dot.